

BULLETIN DU SECRETAIRE GENERAL No 68

Destinataires : Le personnel de l'Organisation des Nations Unies

Objet : Congés officiels de l'Organisation des Nations Unies

1. Les congés officiels de l'Organisation des Nations Unies coïncideront, d'une manière générale, avec les congés normalement observés dans les pays où se trouvent ses bureaux. Le présent bulletin prend effet immédiatement.

2. Le siège de l'Organisation des Nations Unies dans la région de New York observera les congés suivants :

Jour de l'an	1er janvier
Anniversaire de naissance de Washington	22 février
"Memorial-Day"	30 mai
"Independence Day"	4 juillet
"Labor Day"	1er lundi de septembre
Anniversaire de l'armistice	11 novembre
"Thanksgiving Day"	Dernier jeudi de novembre
Noël	25 décembre

3. Lorsque l'un de ces congés tombera un samedi ou un dimanche, le Secrétaire général reportera normalement le congé au lundi suivant.

4. Pour les membres du personnel ressortissants d'un autre pays que les Etats-Unis, le jour de leur fête nationale pourra également être jour de congé.

5. Les membres du personnel désireux d'observer des fêtes religieuses ou tout autre jour présentant pour eux une importance particulière devront s'entendre avec leur chef pour prendre, dans ce cas, un congé à déduire de leur congé annuel. L'Organisation se fera une règle d'accéder à ces requêtes dans toute la mesure du possible.

Par ordre du Secrétaire général

(signé) BYRON PRICE
Secrétaire général adjoint
Services administratifs et financiers